

DELIBERATION N° 144-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressées par la Présidente, datées du 24 juin et du 3 juillet 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain SIAUD.

Présents :

ABERT Jean-Claude	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
SIAUD Alain	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	ROUSSET Alain
BRUGNERA Jean-Michel	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	MORA Serge
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	BALME Eric	
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : ROBERT Philippe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), FAYARD Adeline (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), STUTZ Anne (pouvoir à BONOMI Jean-Pierre), GRAND Florence (pouvoir à SERRE Emmanuel), SIMONNET Martine (pouvoir à LAURENS Patrick), PREVOT Fabienne (pouvoir à SAURAT Coraline), CHANTRE Carine (pouvoir ROSSI Angélique), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de délégués votants : 58

OBJET : PROGRAMME ERASMUS : CONVENTION AVEC L'AGENCE MOBILITY HUB LTD

En octobre 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine a soumis une accréditation Erasmus+ à l'Agence nationale Erasmus+ France. Celle-ci a donné son approbation dans le cadre d'une action de mobilité pour les apprenants et le personnel de l'enseignement et de la formation professionnelle.

La Communauté de Communes de la Matheysine a reçu un financement spécifique pour réaliser des activités de formation transnationales liées à son accréditation Erasmus+, d'un montant de 26 411,88 €, pour des mobilités réalisées en 2025.

La contribution Erasmus+ doit permettre l'organisation du projet, financer les frais de séjour et de voyage, apporter un soutien à l'inclusion pour les organismes et les participants, apporter un soutien linguistique, financer les visites préparatoires et les frais d'inscription.

L'agence Mobility Hub LTD est chargée de mettre en œuvre les activités prévues dans le cadre de l'accréditation Erasmus+. Elle assure un accompagnement dans l'identification des organismes d'accueil à l'étranger et organise les transferts depuis et vers l'aéroport de destination, vers des pays participants au programme, notamment la Finlande et l'Irlande.

A ce titre, la Communauté de Communes de la Matheysine s'engage à :

- Solliciter la contribution Erasmus+ auprès de l'Agence nationale Erasmus+ France,
- Verser la participation à l'agence Mobility Hub LTD pour la mise en œuvre des activités,
- Verser « l'argent de poche » prévu par le dispositif pour chaque participant, d'un montant de 220 €,
- Reverser le reliquat de subvention, initialement prévu pour couvrir les frais administratifs, à part égale entre chaque participant.

A ce titre, une convention a été conclue entre la CCM et l'Agence Mobility Hub LTD (en annexe de la présente délibération). Le service de gestion comptable demande une délibération autorisant la signature de cette convention (régularisation) pour permettre le paiement de « l'argent de poche ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le programme tel-que ci-dessus présenté ;
- ➔ **ACTE** les termes de la convention ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette action.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 juillet 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

